## Objet Cession d'une parcelle communale à Monsieur SOUCHAUD Julien-Parcelle AI n° 47 - 1 rue des Binlaudes

------

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée Section AI n° 47 sise 1 rue des Binlaudes à Saint-Junien.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle à Monsieur SOUCHAUD Julien au prix de 10 000 euros. L'avis des domaines en date du 19 mars 2018 propose une valeur vénale de 12 000 euros.

Considérant que le bien est une maison en très mauvais état qui a continué à se dégrader entre la date du 19 mars 2018, date à laquelle a été émis l'avis des domaines et la date de signature du compromis de vente à savoir le 13 février 2020,

Considérant que le constat relatif au risque d'exposition au plomb réalisé le 10 février 2020 par un organisme agréé a mis en évidence la présence de revêtement contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur,

Considérant que le bien nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le prix de la vente est fixé à 10 000 euros.

Les frais de négociation de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les études de Maître NIVET Jean-Baptiste et de Maître COULAUD Julien pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018/57 en date du 12 avril 2018.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AI n° 47 à Monsieur SOUCHAUD Julien au prix de 10 000 euros.
- DESIGNE les études de Maîtres NIVET Jean-Baptiste et COULAUD Julien et DIT que les frais de notaires sont à la charge de Monsieur SOUCHAUD Julien.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2018/57 en date du 12 avril 2018.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

